

## LA VISITE DE REPRISE

La visite de reprise est un examen réalisé par un professionnel de santé, dans un délai maximal de 8 jours suivant la reprise effective du poste.

### Quels sont les objectifs ?

La visite de reprise est destinée à :

- Vérifier si l'état de santé du salarié est compatible avec le poste de travail.
- Préconiser des mesures d'aménagement, d'adaptation de poste en fonction de la situation de santé du salarié.

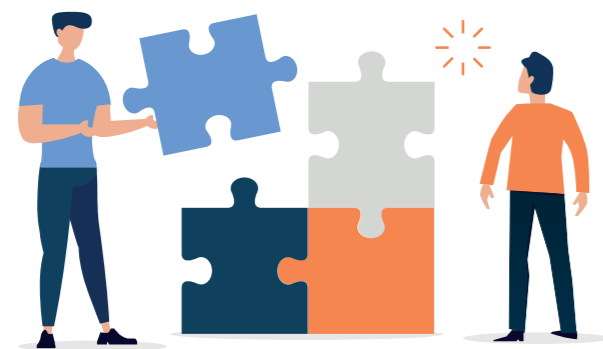
### Qui la demande ?

C'est l'employeur qui sollicite la visite de reprise auprès d'Action Santé Travail via son espace adhérent.

### Dans quel cas nous solliciter ?

La visite médicale de reprise est obligatoire dans les cas suivants :

- Après un congé de maternité.
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.
- Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail.
- Après une absence de 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.



La visite de mi-carrière concerne tous les salariés, quel que soit leur type de contrat. Elle est réalisée par un professionnel de santé, mais seul le médecin du travail est habilité à formuler des préconisations ou des mesures d'aménagement du poste.

### Quels sont les objectifs ?

- Établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail avec l'état de santé du salarié en tenant compte des risques auxquels le salarié est exposé.
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle.
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

### Qui la demande ?

Cette visite peut être organisée à l'initiative de l'employeur, du salarié ou à celle d'Action Santé Travail.

### Dans quel cas nous solliciter ?

Cette visite se déroule durant **l'année civile du 45<sup>e</sup> anniversaire** du salarié. Elle peut être organisée avant cet âge, simultanément avec une autre visite médicale. Dans ce cas, le médecin du travail doit examiner le salarié au cours des **deux années précédant son 45<sup>e</sup> anniversaire**. La périodicité de cette visite diffère si un accord de branche est applicable à l'entreprise.

## LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

## LA VISITE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

Lorsqu'une exposition à certains risques prend fin, le médecin du travail propose une **surveillance adaptée**, en collaboration avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

### Quels sont les objectifs ?

Cet examen a pour but de recenser et d'évaluer, à ce jour, les expositions aux risques professionnels auxquelles le salarié a été exposé.

### Qui la demande ?

- L'employeur informe Action Santé Travail, dès qu'il en a connaissance, de la cessation de l'exposition d'un des travailleurs de l'entreprise à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité justifiant un suivi individuel renforcé, de son départ ou de sa mise à la retraite.
- Lorsqu'un travailleur estime remplir les conditions requises et n'a pas été avisé de la transmission de cette information par l'employeur, il peut, durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou son départ et jusqu'à six mois après la cessation de l'exposition, demander à bénéficier de cette visite directement auprès d'Action Santé Travail. Il informe son employeur de sa démarche.



### Dans quel cas nous solliciter ?

Les visites médicales sont organisées pour les catégories de travailleurs suivantes :

- Les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé de leur état de santé (Art. L. 4624-2).
- Les travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs risques SIR antérieurement à la mise en œuvre du dispositif du Suivi Individuel Renforcé (Art. R. 4624-23).



Action  
Santé  
Travail

La Prévention en Action

## LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Quelles sont les différentes visites ?

La loi du 02/08/2021 améliore le suivi individuel et médical des salariés. Objectifs, demande, sollicitation : trois repères pour comprendre chaque visite.



## LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

### Quels sont les objectifs ?

- Interroger le salarié sur son poste de travail et sur son état de santé à travers un échange confidentiel.
- Informer le salarié sur les risques liés au poste de travail et sur son droit de bénéficier, à tout moment, d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### Qui la demande ?

La Visite d'Information et de Prévention est organisée à l'initiative de l'employeur, dans le cadre du suivi médical obligatoire de tout salarié nouvellement recruté non exposé à des risques particuliers.

### Dans quel cas nous solliciter ?

La Visite d'Information et de Prévention initiale doit être organisée dans un délai de 3 mois à partir de la prise de fonction effective du salarié.

Pour les travailleurs de nuit, les salariés de moins de 18 ans, les personnes exposées à des agents biologiques de groupe 2 ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les salariés titulaires d'une autorisation de conduite (*dont CACES*) ou d'une habilitation électrique\*, la visite médicale doit être réalisée avant la prise de poste. Pour les apprentis majeurs, la visite doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Le rythme des visites périodiques est adapté en fonction de l'état de santé, de l'âge et des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Il ne peut cependant excéder 5 ans (3 ans pour certains suivis adaptés).



\* Seuls les salariés habilités « électrique » au titre des travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension (conformément aux articles R. 4544-9 et R. 4544-11 du Code du travail) sont concernés.

### Quels sont les objectifs ?

- S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter, notamment en vérifiant la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur qui y est affecté.
- Proposer éventuellement des adaptations du poste.
- Informer le travailleur sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire et de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



### Qui la demande ?

L'Examen Médical d'Aptitude est organisé à l'initiative de l'employeur, dans le cadre du suivi médical obligatoire de tout salarié nouvellement recruté exposé à des risques particuliers.

### Dans quel cas nous solliciter ?

Tout salarié nouvellement recruté, exposé à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, pour celles de ses collègues, ou de tiers doit bénéficier d'un Examen Médical d'Aptitude effectué par le médecin du travail préalablement à l'affectation sur le poste.

Le salarié bénéficie d'un renouvellement de cette visite selon une périodicité qui ne peut être supérieure à 4 ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.

## L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE

## LA VISITE OCCASIONNELLE

### Quels sont les objectifs ?

- Répondre aux situations particulières, en dehors des visites obligatoires, concernant la santé et les conditions de travail du salarié.
- Proposer éventuellement des adaptations de poste de travail.
- Faciliter le maintien en emploi.
- Offrir un espace d'échange confidentiel.

### Qui la demande ?

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, un rendez-vous médical peut être organisé à tout moment à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail, lui-même.

### Dans quel cas nous solliciter ?

- **La visite occasionnelle salarié :** le salarié peut demander une visite médicale, notamment s'il anticipe un risque d'inaptitude, afin de mettre en place un suivi personnalisé et de favoriser son maintien dans l'emploi. La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction.
- **La visite occasionnelle employeur :** l'employeur peut, via son espace adhérent, demander un rendez-vous auprès d'Action Santé Travail lorsqu'un salarié rencontre des difficultés. La demande doit être motivée et le salarié averti du motif de la visite.
- **La visite occasionnelle médecin du travail :** le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.



La visite de préreprise, bien que non obligatoire, est très importante car elle permet de préparer un retour au travail dans des conditions optimales.

### Quels sont les objectifs ?

Réalisée par un professionnel de santé, la visite de préreprise est destinée à :

- Vérifier si le poste de travail est compatible avec l'état de santé du salarié.
- Préconiser des aménagements, adaptations du poste de travail, et contacter l'employeur pour anticiper la reprise du travail.

### Qui la demande ?

Cette visite de préreprise peut être demandée :

- Par le médecin du travail.
- Par le médecin traitant.
- Par le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.
- Par le salarié lui-même.

### Dans quel cas nous solliciter ?

La visite médicale de préreprise concerne tous les travailleurs en **arrêt de travail supérieur ou égal à 30 jours**.

**Attention**, la visite de préreprise ne dispense pas l'employeur d'organiser la visite de reprise.



## LA VISITE DE PRÉREPRISE